

(1)

(N° 131.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1908.

Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1908 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 10 mars 1908.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre des Travaux publics propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1908.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à	fr. 16,269,532 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à	2,120,000 »
» Ensemble.	<u>fr. 18,389,532 »</u>

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4^{XIV}.
Rapport, n° 87.

NOTE

AMENDEMENT.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 3. — Honoraires et frais de déplacements des avocats du Département. . . . fr. 30,000

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

MIDDENBESTUUR.

Art. 3. — Honoraria en verplaatsingskosten der advocaten van het Departement. . . . fr. 30 000

Le crédit porté au projet de budget est de 26,500 francs, comme au budget de 1907.

Cette somme, représentant la part attribuée au Département des Travaux publics, au lendemain de sa création, dans le crédit global qui figurait au budget de l'ancien Ministère des Travaux publics, est reconnue insuffisante pour couvrir les abonnements des avocats en titre, tels qu'ils sont actuellement fixés, et le montant de leurs frais de déplacements.
